

# I

## Une histoire chaotique (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)

Pour comprendre les événements qui se sont produits en France pendant la Seconde Guerre mondiale, il est nécessaire de remonter à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle la place des Tsiganes au sein des sociétés française et allemande fut âprement débattue. Les Tsiganes représentèrent un enjeu lorsque intervint le renouveau du débat sur la sécurité publique et sur le rôle de la police. Comment les autorités françaises et allemandes réglèrent-elles « la question tsigane » ? Quels étaient les points communs et les aspects divergents des politiques qui furent mises en œuvre ? La réponse à ces questions permet de mieux cerner les événements qui se déroulèrent en France au début de la guerre puis sous l'Occupation et de dégager les responsabilités des deux parties dans les persécutions que subirent les Tsiganes de France.

### *Des Français sous surveillance*

Depuis toujours, les Tsiganes ont attiré l'attention des pouvoirs publics français, qui ont rapidement

mis en œuvre des législations spécifiques pour se focaliser à partir du *xix<sup>e</sup>* siècle sur une composante de la communauté tsigane : les nomades.

Ce rappel historique n'a pour but que de présenter des certitudes acquises par l'historiographie, laissant de côté toutes les conjonctures qui ont depuis longtemps jalonné l'histoire des Tsiganes. Ce dont nous pouvons être sûr, c'est que l'enracinement des dynasties manouches et sinte repérables jusqu'à nos jours s'est effectué entre le *xvi<sup>e</sup>* et le *xvii<sup>e</sup>* siècle. En effet, la documentation d'archives très abondante permet de reconstituer sur la longue durée l'enracinement historique des Tsiganes de France. Selon Henriette Asséo, deux « moments égyptiens », celui de la fin du *xv<sup>e</sup>* siècle avec l'apparition des « ducs de Petite Egypte » et surtout celui de la Renaissance et de l'époque baroque avec la présence des « capitaines de bohémiens », confirment la présence des bohémiens.

### *Un ancrage très ancien*

Entre 1417 et 1423, sans que l'on connaisse exactement les raisons, des « Egyptiens ou Bohémiens » portant une titulature byzantine, regroupés en une « banda\* » conduite par des « comites », ont demandé, sous l'autorité reconnue du « dukos » Andreu, la protection chrétienne des princes<sup>1</sup>. Le pape Martin V, nommé par le concile de Constance, accepta en 1423 de laisser aller dans le cadre d'un jubilé ces chevaliers de « Petite Egypte ». Le duc Andreu fut reçu en

\* « Banda » est une subdivision militaire. Le drongaire ou comte était un commandant d'un corps détaché. Il y avait dans l'Empire byzantin un drongaire des Tsiganes (*drungarius Cinganorum*).

audience à la cour de Sigismond de Luxembourg qui lui accorda un sauf-conduit<sup>2</sup>. Entre 1423 et 1485, les *Comites in parvo Egypto* renouvelèrent leurs protections auprès des villes et des cours princières en se disant bohémiens de Petite Egypte chassés par les Infidèles. Par ailleurs, après 1450, depuis la république de Venise, d'autres groupes de *Cingani* munis de sauf-conduits circulaient dans les pays allemands, hollandais et flamands comme en France.

La crédibilité des récits est renforcée par les archives, qui ont gardé la trace des pérégrinations entre 1423 et 1440 des Egyptiens<sup>3</sup>. Pour ne donner qu'un seul exemple, la ville alors française de Tournai se distingua d'abord par sa généreuse hospitalité. Elle avait déjà reçu des Egyptiens en 1421 et 1422. Le 30 septembre 1421, les consaux (la municipalité) chargent sire Jean Wettin d'examiner la requête faite par les sergents pour le *fait des Egyptiens* : «A sire Miquiel, prince de Latinghem en Egypte, pour (don) à lui fait, par pitié et compation, pour le sustentation de lui et plusieurs autres hommes et femmes de sa compagnie qui estoient escachiés de leur pays par les Sarrazins, pour ce qu'ils estoient tournés à la voye chrestienne, xij moutons d'or vaillables xiiij I. – Item, pour une rasière de pain qui fu donnée en commun auxdis Egyptiens, xxxv s. – Item, pour un tonniel d'ambours à eulx pareillement donné, xvij s. vj. D. Montent lesdites parties xvj I. xij s. vj d.<sup>4</sup>. » Le duc Michel avait un titre à consonance flamande. A ces bons chrétiens chassés par les Sarrasins de leur pays, on donna sans sourciller une somme importante (12 moutons d'or), du pain et de la bière. Quand les Egyptiens revinrent au printemps suivant, un chroniqueur anonyme donna plus de détails sur la troupe du duc Michel qui obtint un

franc succès de curiosité. Les gens se pressaient même la nuit pour venir observer au marché aux draps les Egyptiens dormant serrés les uns contre les autres<sup>5</sup>. Lorsque, le « grand comte du Petit Egypte » se présenta, au printemps de 1430, accompagné d'une soixantaine de personnes, les magistrats avertirent par voie d'affiche la population de bien recevoir les visiteurs pendant leur séjour qui devait durer cinq jours, et que les torts que les habitants pouvaient commettre à leur égard seraient sévèrement punis : « Qu'il ne soit personne aucune qui au grant comte de petit Egypte et ses gens qui, jusques au nombre de lx ou environ, escachiez de leur pays par les mescréans et qui, par la licence de messieurs de la loy de ceste ville, y entendent à séjourner iiiij ou v jours fache ne die quelque injure, villenie ou desplaisir en corps ne en biens, comment que ce soit, sur en estre mis ès prisons de la ville et banny à le discrétion de mesdis Srs, mais les tiengnent paisibles, en donnant l'aumosne, qui en aura devotion à ceulx qui le requerront<sup>6</sup>. » La municipalité envoya du blé, 200 harengs, 3 rasières de blé, 4 tonneaux de cervoise et quelque 50 fagots de bois ; les Egyptiens reçurent en outre la somme de 8 livres tournois<sup>7</sup>. Revenus en janvier 1431, les Egyptiens obtinrent 2 rasières de blé, 2 tonneaux de cervoise et 40 sols. Mais onze ans plus tard, les autorités firent la sourde oreille aux requêtes d'un groupe d'Egyptiens qui se présentaient devant la ville. Un accueil aussi favorable était justifié par la présentation de documents de sauvegarde accordés à la personne du duc de Petite Egypte et à sa suite. Les lettres de recommandation leur permettaient de circuler comme bon leur semblait et de vivre de l'hospitalité des populations grâce à leur statut de pèlerins. On a

longtemps tergiversé sur la réalité de ces passeports et lettres de sauvegarde initiales. La copie de la lettre du pape Martin V au duc «Andreu de la petite Egipte», découverte par François de Vaux de Foletier, a été réexaminée par Maria Gurrado<sup>8</sup> qui conclut à une copie et non à une contrefaçon.

La présence bohémienne fut renforcée en France à l'époque moderne, entre le début du xvi<sup>e</sup> siècle et la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, par le service des armes et le patronage royal et seigneurial<sup>9</sup>. La structuration anthropologique du « mesnage égyptien ou bohémien » dans le royaume de France s'opéra sous un double registre militaire et généalogique. Le registre militaire entrainait dans le cadre de « l'entreprise de guerre », le marché du mercenariat, à une époque où le roi de guerre, comme la noblesse, tentait par tous les moyens de recruter et de fixer ses armées<sup>10</sup>. A partir du règne de François I<sup>er</sup> jusqu'à celui de Henri IV, mais aussi pendant les troubles de la Fronde, les « compagnies de Bohemes » furent agrégées aux armées par licences du roi ou d'autres autorités. Ainsi le capitaine Anthoine Lescuier reçut le 18 février 1522 l'autorisation de parcourir le duché de Bretagne avec ses gens, en tant que « lieutenant du compte de Petite-Egypte<sup>11</sup> ». Cette lettre avait été précédée d'un mandement de congé et licence du 31 mai 1508, « pour les egiciens estans à présent en ceste ville de nantes, de passer par le pays de Bretagne en allant au Mont-Saint-Michel, où ilz porront séjourner en faisant le voyage l'espace de vingt jours<sup>12</sup> ». Le pèlerinage par la route du Mont-Saint-Michel justifiait les déplacements d'un détachement militaire désigné par la qualification assez énigmatique de son chef. Les documents notariés éclairent la structure interne de compagnies